

MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Suite à la demande de l'Association du LUDRES TENNIS-CLUB pour une mise à disposition précaire et révocable d'un terrain communal représentant l'assiette de 2 courts de tennis découverts à proximité des 5 courts existant au Plateau, le Conseil émet un avis de principe favorable.

Il demande cependant à l'Association du tennis qui projette de faire construire 2 courts découverts sur cette assise, de bien vouloir lui communiquer la durée du prêt que l'Association entend contracter ainsi qu'un plan de situation du dit projet qui déterminera avec exactitude l'emplacement choisi, afin de pouvoir élaborer la convention de mise à disposition précaire et révocable du dit terrain.